

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/090

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

8.8 Environnement

Direction Environnement - Biodiversité

Renouvellement d'adhésion à l'association GRAINE Ile-de-France pour l'année 2024

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notification le

10 JUIN 2024

Publication le

Transmission en préfecture le :

07 JUIN 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que le GRAINE Ile-de-France, Groupement Régional d'Animation et d'Information sur la Nature et l'Environnement, est une association qui anime un réseau francilien rassemblant les structures, les collectivités, les institutions et les individuels qui s'investissent dans l'éducation à l'environnement,

CONSIDERANT que le GRAINE Ile-de-France, au sein de son réseau, facilite les échanges d'informations et d'expériences, et valorise les savoir-faire en éducation à l'environnement auprès des partenaires publics, privés et du grand public,

CONSIDERANT que cette adhésion aide à faire connaître la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine sur la région, participe à son rayonnement dans le secteur de l'éducation à l'environnement et permet de bénéficier d'un accès à des connaissances et des acteurs spécialisés pour l'exercice des missions d'animation de la Maison de l'environnement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE RENOUVELLER l'adhésion à l'association GRAINE Ile-de-France, sise 17 rue Capron à PARIS (75018), pour l'année 2024,

ARTICLE 2 : Le montant de l'adhésion est fixé à 280 euros TTC,

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Brunoy.

Fait à Brunoy, le

04 JUIN 2024

François Durovray



François DUROVRAY

Président de la Communauté d'Agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement d'adhésion à l'association GRAINE Ile-de-France pour l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 07/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/06/2024

Numéro de l'acte : DP2024-090 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240604-DP2024-090-AU

Date de décision : 04/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement